

Le Quesnoy, le 28 janvier 2020

**AAPPMA**

**Nos réf. :** D319/20

**Objet :** Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public fluvial

**PJ :** Circulaire VNF

Madame, Monsieur,

L'occupation du domaine public doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion et nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT). Les autorisations d'occupation temporaire (AOT) signées autorisent la jouissance d'un espace du DPF par un tiers et formalisent une redevance d'occupation.

Ainsi les Voies Navigables de France ont validé un processus de tarifications des occupations liées aux manifestations (concours inclus) organisées par les Fédérations et associations de pêche, sur le domaine public fluvial (confié à VNF).

Pour plus de clarté, nous avons extrait les informations importantes :

- Les AOT concernent toutes les manifestations dont les concours,
- Le gestionnaire du domaine local doit être informé le plus en amont possible de l'organisation d'une manifestation (idéalement 4 mois avant),
- L'emprise terrestre sur le DPF est :
  - Gratuite, si la manifestation est ouverte à tous (visiteurs, promeneurs...) et sans limite – voir annexe,
  - Payante, si la condition ci-dessus n'est pas remplie.

L'emprise terrestre est calculée en fonction du nombre de participants inscrits multiplié par 2m<sup>2</sup>.  
Le calcul de l'AOT se fait pour :

- le DPF, sur la base d'une manifestation gratuite/payante, ainsi que de la surface utilisée et d'un coefficient en fonction du contexte urbain (centre-ville, périphérie, rural...),
- sur les plans d'eau, sur la gêne ou l'interruption de la navigation, la longueur du parcours et d'un coefficient lié à la navigation.



Mise à disposition du DPF « concours et manifestations de pêche »

|                   | Payant   | Gratuit  |
|-------------------|--|--|
| Plan d'eau        | Arrêt ou gêne à la navigation<br>↓<br>DT / Fiche 7B / R2   | Si aucune restriction de navigation  |
| Emprise terrestre | Entrées (visiteurs) payantes ou si espace clôturé.<br>↓<br>DT / Fiche 7B / R1<br><u>La surface d'emprise est estimée sur la base de 2 m<sup>2</sup> / pêcheur inscrit.</u> | Entrée (visiteurs) gratuite <u>et</u> espace non clôturé.<br><br><u>La surface d'emprise est estimée sur la base de 2 m<sup>2</sup> / pêcheur inscrit.</u> |
| Installations     | Commerce ambulant<br>↓<br>DT / Fiche 7A / commerces ambulants<br><i>(AOT payée par le commerçant)</i>  | Stands tenus par la fédération qu'il s'agisse de points d'informations ou de ventes de produits (« buvette »).   |

| Redevance<br>Partie Terrestre (R1) en €                                     | Surface                                       | Valeur en<br>€/jour |
|---|---|---------------------|
| Manifestation à accès gratuit<br>A tarifer par jour calendaire d'occupation | $S \leq 500 \text{ m}^2$                      | 64,58               |
|   | $500 \text{ m}^2 < S \leq 1\,000 \text{ m}^2$ | 128,88              |
|   | $1\,000 \text{ m}^2 < S \leq 1 \text{ ha}$    | 257,82              |
|   | $S > 1 \text{ ha}$                            | 328,61              |
| Manifestation à accès payant<br>A tarifer par jour calendaire d'occupation  | $S \leq 1\,000 \text{ m}^2$                   | 257,82              |
|   | $1\,000 \text{ m}^2 < S \leq 1 \text{ ha}$    | 515,62              |
|   | $S > 1 \text{ ha}$                            | 1 031,24            |

S'applique un coefficient de contexte urbain :

- ✓ Ccu : Coefficient relatif au contexte urbain
- Centre-ville : 1 à 1,5
  - Périphérie : 1
  - Rural : 0,5 à 1

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

**Daniel SKIERSKI**  
Président

